

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Manon Trépanier, libraire, Librairie Alire inc., œuvrant dans les domaines du livre ou de l'édition spécialisée, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles et présidente de la Commission du livre et de l'édition spécialisée pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Hervé Foulon;

QUE M<sup>e</sup> Nathalie Chalifour, avocate, Chalifour avocats inc., œuvrant dans un domaine autre que culturel, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Françoise Boudreau;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60087

Gouvernement du Québec

### **Décret 826-2013, 23 juillet 2013**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine les 13 et 14 août 2013

ATTENDU QUE se tiendra à Iqaluit (Nunavut), les 13 et 14 août 2013, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit notamment que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le ministre de la Culture et des Communications, monsieur Maka Kotto, dirige la délégation québécoise dans le cadre de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine les 13 et 14 août 2013;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de la Culture et des Communications, de :

— Madame Shirley Bishop, Chef de cabinet, Cabinet du ministre de la Culture et des Communications;

— Monsieur Michel Lafleur, Directeur, Direction des affaires internationales et des relations intergouvernementales, Ministère de la Culture et des Communications;

— Monsieur Marc-André Turcotte, Conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60088

Gouvernement du Québec

### **Décret 827-2013, 23 juillet 2013**

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation à Éoliennes Témiscouata S.E.C. pour le projet de parc éolien de Témiscouata sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;